

**Délibération n° 2019-35 en date du 23 mai 2019
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
procédant à des renouvellements d'inscription
au sein du groupe cible de l'Agence**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 portant modalités de transmission et de gestion des informations de localisation des sportifs faisant l'objet de contrôles individualisés et des sanctions en cas de manquement,

Sur le rapport du Directeur adjoint du Département des contrôles,

Considérant, au vu de leurs performances sportives, qu'il y a lieu de procéder au renouvellement d'inscription dans le groupe cible de sportifs pratiquant des sports individuels ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Sont renouvelés dans le groupe cible de l'Agence les sportifs dont les noms figurent en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 – Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée, susvisée.

Article 3 – La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 23 mai 2019.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

Signé

**Annexe 1 à la délibération n° 2019-35
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
en date du 23 mai 2019 :
Renouvellement d'inscription de sportifs dans le groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Boxe	M.	Tony	YOKA
Canoë-kayak	M.	Boris	NEVEU
Canoë-kayak	Mme	Lucie	PRIOUX
Haltérophilie-musculation	M.	Redon	MANUSHI
Ski	Mme	Caroline	COLOMBO
Triathlon	M.	Benjamin	CHOQUERT
Triathlon	M.	Pierre	LE CORRE

TOTAL

7